

Commune de VILLERS-12-VILLE. 5^e division

LES SENTIERS NE SONT
PAS MODIFIÉS DECISION
DP n° 14/31422/MOD
du 24/11/82

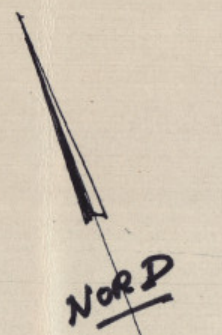
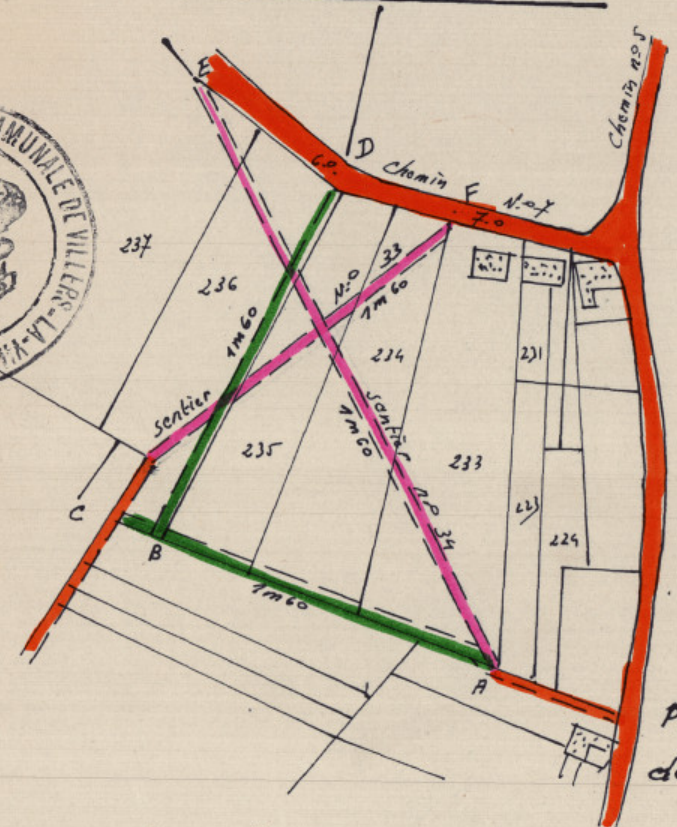
Anciennement TILLY.

Extrait de l'ATLAS des Chemins

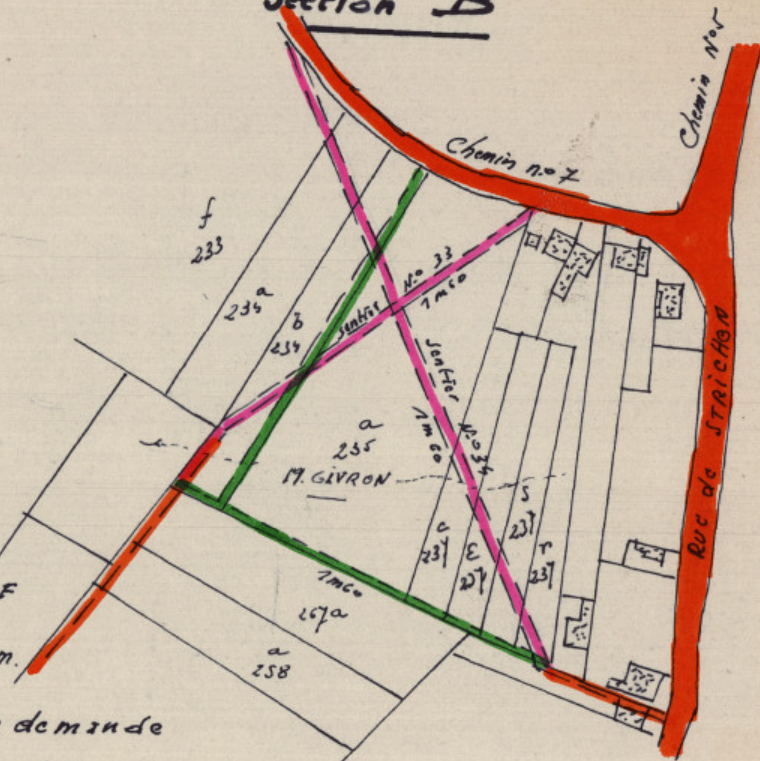
Extrait du plan Cadastre

Plan de détail N° 4

Section B



Echelle : 1/2500



Légende : En Jaune parties Anciennes
Héritages
En Rose : parties supprimées AE.CF
Longueur 355 mètres
En Verts parties Créées Longueur 260m.
ABC et BD.

Plan dressé pour être annexé à la demande
de Monsieur GIVRON, Louis en vue d'obtenir le déplacement
partiel des Sentiers N° 33 et 34.

Vu et approuvé par le Conseil Communal
en sa séance du 1 / 1977
par ordonnance
Le Secrétaire Le Bourgmestre

~~Vu et approuvé par la députation permanente
du BRABANT en sa séance du 1 / 1977 -
ordonnance N° :
Le greffier~~

Dressé par le géomètre-expert soussigné
A CORTIL-NOIRMONT le 22/11/1977



[Signature]

Le gouverneur.

Vu pour copie certifiée conforme
le 12.10.88
Le Bourgmestre,

[Handwritten signature]
HANNON.

1e Inspection Générale
1e Direction - Service 14

n° 14/31422/MOD

LA DEPUTATION PERMANENTE DU CONSEIL PROVINCIAL DU BRABANT,

Vu la délibération du Conseil communal de Villers-la-Ville du 21 novembre 1978, entrée au Gouvernement provincial du Brabant le 7 juillet 1982, par laquelle celui-ci propose de modifier le tracé des sentiers n° 33 et 34 à Tilly, suite à la demande de M. Givron, moyennant versement d'une somme de 60.800 Fr par ce dernier à la commune ;

Vu la lettre du 22 septembre 1982 par laquelle M. Givron, requérant, demande de suspendre la procédure actuelle en cours ;

Considérant qu'il apparaît que la propriété de la parcelle n° 235 a de laquelle devraient être détournés les sentiers 33 et 34, a été cédée à un tiers (M. Donckers) ; que ce dernier avait construit sur l'assiette des sentiers en question ; qu'une action est cependant engagée devant M. le Juge de Paix concernant notamment le paiement de la plus-value attribuée au bien par la suppression des dits sentiers ; que les documents cadastraux figurant au dossier établis le 6 décembre 1977, ne sont plus conformes à la situation actuelle des propriétés ;

Considérant qu'il convient de toute façon d'attendre le résultat de la procédure judiciaire en cours avant de se prononcer sur la suppression des chemins en cause ;

Vu le rapport du 29 octobre 1982 du Service technique provincial de la Voirie ;

Vu l'article 2 de la loi du 20 mai 1863 modifiant la loi du 10 avril 1841 sur les chemins vicinaux ;

Oùï le rapport de M. **E.G. COURTOY**, membre de la Députation permanente

ARRETE :

Article 1 : Les sentiers n° 33 et 34 à Tilly (Villers-la-Ville) de l'atlas des chemins vicinaux de la commune de Villers-la-Ville ne sont pas modifiés.

Article 2 : Expédition du présent arrêté sera adressée au collège des Bourgmestre et Echevins de Villers-la-Ville et à M. l'Ingénieur provincial en chef-Directeur.

Bruxelles, le 24-11-1982

PRESENTS : MM. I. Roggen, Président ; EG. Courtoy, F. Wouters, J. Marchal, VJ. Anthoons, Mmes S. Heyvaert-Van Lindt, C. Rotthier-Boels, membres ; M. J. Vandeputte, Greffier provincial.

Par ordonnance :
Le Greffier provincial,
(s) J. Vandeputte

Le Président,
(s) I. Roggen



J.J. VELAERTS